

CiLo

Règlement de l'appel à projets « Producteurs locaux & circuits courts »

1. Mécanisme global

- L'appel à projets sera lancé à l'attention spécifique du secteur des circuits courts ;
- Un jury analysera les candidatures retenues et élira un maximum de 20 projets ;
- Ces 20 porteurs de projet seront alors accompagnés par le BEP dans la préparation puis l'avancement de leur levée de fonds sur la plateforme CiLo ;
- Au cours de ces levées de fond, pour tout euro investi par un citoyen, BEP expansion économique ajoutera un euro, jusqu'à hauteur de maximum 2.500€ par projet ;
- Si, à l'issue de la levée de fond, le projet :
 - Atteint le montant escompté, l'argent versé par les citoyens et la part investie par BEP expansion économique sera alors versée au porteur de projet.
 - N'atteint pas le montant visé, l'argent versé par les citoyens est automatiquement remboursé à ceux-ci, et la part investie par BEP expansion économique n'a plus lieu d'être.
- Le porteur de projet s'engage à réaliser son projet dans les 12 mois qui suivent la fin de sa levée de fond. Le porteur de projet apportera la preuve de la réalisation de son projet à BEP expansion économique. A défaut, BEP expansion économique sera en droit de lui réclamer intégralement la somme perçue.

2. Calendrier

- L'appel à projet sera officiellement ouvert le 15 octobre.
- L'appel à projet se clôturera un mois plus tard, le 15 novembre.
- Le jury (voir ci-après) statuera sur les projets rentrés et rendra officielle sa délibération dans le courant de la première quinzaine de janvier.

- Dès décembre, l'ensemble des lauréats de l'appel à projet bénéficieront d'une séance de formation au crowdfunding et à la communication inhérente à ce type d'exercice. Cette formation sera donnée par les équipes du BEP.
- Entre janvier et juin, chacun des lauréats sera invité à s'inscrire à l'une des 5 séances de travail organisée par les équipes du BEP. Au cours de cette séance, un accompagnement et des conseils individuels seront dispensés à chaque porteur de projet. Cet accompagnement et ces conseils porteront spécifiquement sur la stratégie de levée de fond et la communication inhérente à ce type d'exercice. L'accompagnement ne portera pas sur la définition du projet en tant que tel.
- Les premières levées de fond des lauréats devraient débuter en février et pourront (au choix de chaque porteur) s'échelonner tout au long de l'année civile.
- Les équipes du BEP se réservent le droit de ne pas publier la levée de fond du porteur de projet si elles estiment que celui-ci n'est pas suffisamment prêt à lancer sa levée de fond (qualité des contenus publiés sur la page du porteur de projet, participation à la formation...)

3. Désignation des lauréats

Deux types de critères seront analysés pour désigner les lauréats de cet appel à projets :

- Le projet est-il "crowdfundable" ? (Est-il adapté à ce type de levée de fond, a-t-il des chances de succès ? Rentre-t-il dans les conditions « classiques » de la plateforme CiLo ?)
- Le projet est-il qualitatif et l'abondement de la part de BEP expansion économique sera t'il en mesure de participer au soutien du secteur.

Critères "crowdfundable"

- Projet local : le projet est porté par un habitant de la Province et/ou concerne directement ce territoire.
- Intérêt pour le territoire/le donateur : Le projet relève un défi, répond à un besoin, intègre la population dans son projet. Le projet est un projet public.
- Le projet est concret et tangible : Le projet est-il suffisamment avancé dans sa réflexion ? Le budget a-t-il été établi ? D'autres sources de financements ont-elles déjà été envisagées ou sécurisées ?

- La communauté du porteur de projet : Le porteur de projet peut-il compter sur une communauté forte pour soutenir son projet ? Le porteur de projet est conscient des efforts à fournir. Il dispose de canaux de communication propres, de capacités rédactionnelles, a de bonnes idées...
- Le montant visé : Ce budget est-il justifié au regard du projet ? Est-il en adéquation avec les réseaux existants ou potentiels ?

Un projet jugé crowdfundable sera automatiquement invité à porter son projet sur la plateforme CiLo et bénéficiera à ce titre de la formation et de l'accompagnement habituel du BEP.

Le fait de pouvoir bénéficier du mécanisme d'abondement sera quant à lui lié à son classement à l'issue de la prise en compte des critères qualitatifs et d'intérêts (cf. ci-dessous) par le jury. C'est à dire donc que si plus de vingt projets sont jugés "crowdfundables", les vingt meilleurs projets bénéficieront de l'abondement d'un maximum de 2.500 €, les autres pourront néanmoins solliciter les dons citoyens mais sans pouvoir bénéficier du mécanisme multiplicateur (pour tout euro investi par un citoyen, BEP expansion économique investi un euro supplémentaire) propre à l'abondement.

Critères qualitatifs et d'intérêts

- Projet qualitatif : Le projet répond-t-il à des critères de « qualité différenciée » ? (approvisionnement local, qualité nutritionnelle /organoleptique /sanitaire des produits, respect du bien-être animal, impact environnemental, juste rémunération des acteurs, création de lien social)
- Projet bien piloté : Le porteur de projet (ou son collectif) est expérimenté / reconnu dans son domaine.
- Projet créatif : Le projet se distingue par sa créativité.
- Le secteur d'activité : Le projet est issu d'un pan du secteur peu représenté parmi l'ensemble des candidatures. Il sera alors favorisé afin de représenter la diversité de l'activité économique soutenue par le plan de relance. (L'idée est de ne pas financer que des maraîchers par exemple ou que des fromagers mais d'avoir un maximum de diversité de porteurs de projet au sein de cette thématique "producteurs locaux & circuits courts". Il paraît en effet important de soutenir un maximum de pans du

secteur mais aussi de proposer aux donateurs des projets diversifiés afin de minimiser la concurrence éventuelle entre projets).

- **Motivation** : Si réaliser une levée de fond par crowdfunding a évidemment un but financier indéniable, cette motivation ne doit pas être le seul objectif poursuivi. En effet, avant tout, une campagne de crowdfunding doit avoir pour but la communication et la création d'une communauté autour de son projet, de son produit. Le crowdfunding est particulièrement puissant pour créer une communauté d'ambassadeurs autour de son projet et de son produit. Les motivations des porteurs de projets à entamer une levée de fond seront donc également évaluées.

4. **Jury**

Composition

Le jury sera composé :

- Du jury classique de CiLo afin de plus spécifiquement juger du caractère crowdfundable du projet. Ces personnes sont issues :
 - De la Fondation Roi Baudoin
 - De l'équipe CiLo du BEP
- De professionnels du secteur.

Fonctionnement

- L'équipe opérationnelle de CiLo recevra les candidatures. Elle sera en charge après une première analyse, de faire des recommandations au jury vis-à-vis du caractère "crowdfundable" des projets. Cette étape pourrait nécessiter d'éventuels contacts complémentaires avec les porteurs de projet pour affiner les candidatures.
- Sur la base de ce premier travail, une synthèse de l'ensemble des projets retenus sera envoyée par mail à chaque membre du jury, accompagnée d'un rappel des critères importants à prendre en compte.
- A l'issue d'une analyse individuelle des candidatures, les membres du jury seront invités à une réunion de discussion au BEP. A l'issue de cette réunion, la liste des maximum 20 lauréats bénéficiaires de l'abondement sera actée.
- Une conférence de presse sera organisée début décembre afin d'annoncer les lauréats.

5. Conditions particulières

Le porteur de projet lauréat :

- S'engage à suivre les deux formations au crowdfunding dispensées par l'équipe CiLo. Si les dates proposées par l'équipe ne conviennent pas au porteur de projet, une autre date pourra lui être proposée en fonction de ses disponibilités.
- S'engage à réaliser le projet pour lequel il a obtenu les fonds dans un délai de 12 mois à dater de la fin de sa levée de fond. Si cette condition n'est pas respectée, le montant de l'abondement sera réclamé par BEP expansion économique et le porteur de projet sera tenu de rembourser le montant dans les plus brefs délais.
- S'engage, comme tous les autres porteurs de projet, à accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme CiLo (les CGU sont disponibles sur la plateforme).

En soumettant sa candidature à l'appel à projets « CiLo circuits courts », le porteur de projet marque son accord avec l'entièreté du présent règlement et des CGU de la plateforme CiLo